

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0946-000

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
0923-000 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION  
D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI  
QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$**

ATTENDU QUE la résolution CM-14327/21-05-08 adoptait le règlement d'emprunt 0923-000;

ATTENDU QU'aucune dépense n'a été engagée à ce jour pour cet achat;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15077/22-04-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 avril 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0923-000 décrétant l'acquisition d'équipements d'asphaltage, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ soit abrogé.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 19 avril 2022  
Présentation : 19 avril 2022  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*